

RAPPORT N° 00/3-45
au Conseil Municipal

OBJET

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Pour satisfaire l'ensemble des besoins de la Restauration Municipale concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les cantines scolaires, la Ville a lancé une première procédure d'appel d'offres composé de soixante-cinq lots.

Dans sa séance du 18 février dernier, la Commission Appels d'Offres avait attribué cinquante-sept lots et déclaré huit autres infructueux étant donné d'une part qu'il existe un risque lié quant au stockage de la viande fraîche en raison de l'inexistence ou de l'insuffisance de matériels adaptés dans les centres de restauration et d'autre part à l'absence de propositions conformes.

Pour pallier le manque de matériels permettant d'assurer le stockage des produits frais dans des conditions d'hygiène optimale, la Ville a opté pour l'achat de viande congelée et, suite au résultat du précédent appel d'offres, a modifié la consistance des lots.

Au vu de ces nouveaux besoins, une nouvelle procédure d'appel d'offres doit être lancée pour les lots déclarés infructueux, et ce conformément à la décision de la Commission Appels d'Offres.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande, en conséquence :


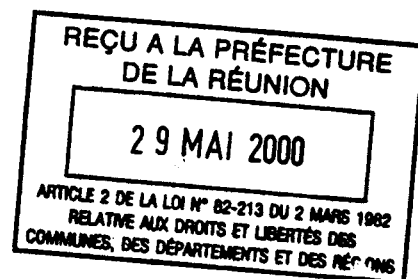
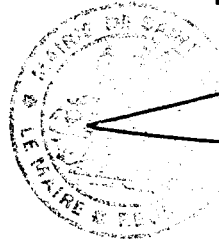
- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 273, 274, 295 et suivants du Code des Marchés Publics),
 - marché décomposé en lots dont le détail est joint en annexe,
 - marché à bons de commande fixant une quantité minimale et maximale pour chaque lot sur la base d'un prix unitaire TTC,
 - durée d'un an,

RAPPORT N° 00/3-45

- enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle est de 3 000 000 F TTC (les crédits définitifs seront inscrits au Budget Primitif 2000 sous le Chapitre 606/ Article 60623) ;
- 2) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (ou des) marché(s) à bons de commande avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4) d'autoriser la signature du (ou des) marché(s) par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 00/3-45
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000

OBJET

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-45 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de l'appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

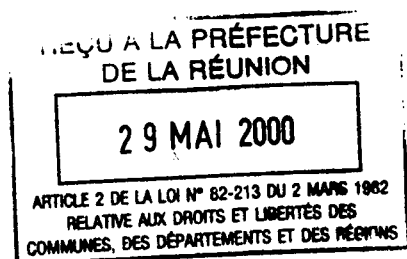
Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 MAI 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA



Michel TAMAYA

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

1/ 1

Lots	Produits	Unités	Quantités mini	Quantités maxi
1	Poulet du terroir	kilogramme	55 000	69 000
2	Lapin du terroir	kilogramme	7 200	12 000
3	Porc surgelé	kilogramme	5 400	7 200
4	Poisson	kilogramme	5 200	7 800
5	Oeuf	unité	250 000	350 000
6	Volaille	kilogramme	2 640	4 400
7	Purée	boîte	750	1 250
8	Crème glacée	pot	60 000	100 000
9	EPICES			
	Poudre de manioc	kilogramme	12	20
	Poivre	kilogramme	140	180
	Safran	kilogramme	210	300
10	ASSAISONNEMENT			
	Mayonnaise	boîte	1 332	1 900
	Potage	litre	700	1 000
	Ketchup	litre	200	400
	Vinaigre	bouteille	2 500	3 300
	Sel Fin	kilogramme	2 500	3 500
	Gros sel	kilogramme	2 000	2 500
	Sauce de soja	bouteille	1 600	2 000
	Sauce d'huître	bouteille	600	800
11	PETIT DEJEUNER			
	Thé	paquet	80	110
	Café	paquet	800	1 200
	Miel	bocal	80	120
	Confiture	bocal	90	150
	Sirop	litre	100	150
	Sucre	kilogramme	1 500	1 940
12	CHOCOLATERIE			
	Chocolat à tartiner	bocal	80	120
	Chocolat à croquer	kilogramme	40	60
13	GATEAU ARTISANAL			
	Gâteau patate	unité	40 000	60 000
	Gâteau manioc	unité	40 000	60 000

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 19 mai 2000
et annexé à la Délibération n° 00/3-45

LE MAIRE
Michel TAMAYA

